

 $\equiv$ 

105

100

<u>OBJET</u> CANTINE MUNICIPALE GRATUITE REPAS - POSTE ATSEM

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Réf. 2013-33 - feuillet 1/2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013 A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

Présents: Milène BOURNAY, Bénédicte VIVIANT, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier

VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUITTON, François FOSSOUX

Absente excusée: Ginette VIVIANT (pouvoir J.F. BOCQUET)

Secrétaire de séance : François FOSSOUX

Nombre de conseillers en exercice : 9 Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 9

**Vu** la création d'un Service Communal de Cantine et Garderie Périscolaire par délibération n° 2013-05 en date du 28 janvier 2013.

Vu la validation par les élus du règlement interne de la cantine et de la garderie municipale dans ses différentes dispositions.

Vu la délibération 2013-30 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie périscolaire pour les familles et les encadrants.

Vu l'Instruction n°5 F-2-121 du 27 janvier 2012 de la Direction Générale des Finances Publiques relative à l'évaluation forfaitaire des avantages en nature (nourriture et logement) - Bulletin Officiel des Impôts n° 10 du 3 février 2012.

Vu le document synthétique de l'URSSAF établi à la date du 29 mars 2013 relatif à l'avantage à nature nourriture qui au chapitre des cas particuliers précise :

La gratuité du repas peut compenser des contraintes liées au poste et n'est à ce titre, pas considérée comme un avantage en nature.

Ne sont donc pas réintégrés dans l'assiette de cotisations, les repas fournis au personnel qui par leur fonction sont amené par nécessité de service à prendre leur repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique.

#### Monsieur le Maire expose :

Madame Marie-Claire PARENT dans le cadre de son travail sur un poste d'ATSEM, accompagne et encadre les enfants dont elle a la charge pédagogique et sociale durant le trajet périscolaire et le repas à la cantine.

Sa présence à la cantine durant l'année scolaire résulte d'un besoin en personnel et celle-ci est intégrée dans son emploi du temps.

Afin de ne pas la pénaliser, il est demandé aux élus d'accorder par cette délibération, la gratuité du repas à Mme Marie-Claire PARENT ou toute autre personne amenée à occuper ce poste.

Après en avoir délibéré, les élus votent la délibération à l'unanimité des présents.



\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

OBJET CANTINE MUNICIPALE
GRATUITE REPAS - POSTE ATSEM

Réf.2013-33 -feuillet 2/2

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013 A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIANT Ginette		35
BOURNAY Milène	Bounay	
VIVIANT Bénédicte	SHWan	
LABAZ Eric	( Die	
BOCQUET Jean-François	852	
VORMS Olivier	o.voim	
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation : 24 juin 2013

Fait et délibéré les jours, mois Et an que dessus, Pour extrait conforme A Nonglard, le 1<sup>er</sup> juillet 2013



Acte certifié exécutoire Acte télétransmis en Préfecture le 2 juillet 2013 Publié le 3 juillet 2013